

LE PETIT LIVRE DES ASSURANCES SOCIALES · CHAPITRE 5.1

# Service militaire, civil, protection civile : l'allocation

Un collaborateur part trois semaines en cours de répétition, une apprentie fait son école de recrues, un employé accomplit un service civil. Qui paie son salaire pendant…

TransparenceRH

| 80 % | 220 | 69 / 70.40 | 22 |
|---|---|---|---|
| du revenu moyen avant le service | francs par jour au plus | forfait des recrues avant et dès le 1.7.2027 | francs par enfant, jusqu'au 30.6.2027 seulement |



LA RÈGLE

## Ce que dit la loi

Les personnes qui effectuent un service dans l'armée suisse ou dans le Service de la Croix-Rouge ont droit à une allocation pour chaque jour de solde ; il en va de même pour le service civil, le recrutement et la protection civile, ainsi que pour les cours de moniteurs Jeunesse et Sport et de jeunes tireurs (LAPG 1a).



LA RÈGLE

## À retenir

Allocation : **80 %** du revenu moyen avant le service, au plus **220 francs** par jour ; recrues sans enfant : forfait de **69 francs** jusqu'au 30 juin 2027.



LA RÈGLE

## La règle clé

**Cours de répétition de 3 semaines, salaire de 6 000 francs par mois** : 80 % du revenu journalier (6 000 / 30 = 200), soit 160 francs par jour (LAPG 10 et 11)



LA RÈGLE

## Pour s'en souvenir

**« Le service est payé par les APG ; l'employeur complète jusqu'à 80 % au moins, et la date du jour de service décide du barème. »**



LE PIÈGE

## Le piège

Croire que l'employeur peut se contenter de transmettre les APG. Si l'allocation n'atteint pas 80 % du salaire (recrue, salaire élevé au-dessus de 8 250 francs par mois), l'employeur doit compléter dans les limites de CO 324a et 324b dès que le contrat a duré ou a été conclu pour plus de 3 mois. Et la date compte : un même cours donne des montants différents avant et après le 1er juillet 2027.



LA BASE LÉGALE

## Les références

LAPG art. 1a, 9 à 16, 19 et 19a ; OAPG art. 4, 12 et 13 ; LPGA art. 19 al. 2 ; CO art. 324a, 324b, 329b al. 2, 336c al. 1 let. a.



## Le cas express

Un employé de 8 000 francs par mois, sans enfant, fait 5 jours de service en octobre 2027. Allocation ?

> ✓ **213.35 francs par jour** 8 000 / 30 = 266.67 ; 80 % = 213.35 francs (sous 220), sans allocation pour enfant dès le 1.7.2027.



## ✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Recevoir le formulaire APG et la confirmation des jours de service.
- ☐ Remplir la partie employeur : salaire, début du service.
- ☐ Vérifier la date des jours : avant ou dès le 1.7.2027.
- ☐ Compléter jusqu'à 80 % au moins selon CO 324a/324b, ou plus selon la CCT.
- ☐ Déclarer l'allocation avec les salaires et suivre son remboursement.

**Base légale :** LAPG art. 1a, 9 à 16, 19 et 19a ; OAPG art. 4, 12 et 13 ; LPGA art. 19 al. 2 ; CO art. 324a, 324b, 329b al. 2, 336c al. 1 let. a.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/as-apg-service.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 24 novembre 2026.